

Exercices:

1- lire le texte

1- اقرأ النص التالي .

استخرج منه المصطلحات التي تدل على مراحل التشريع بالفرنسية واكتب ما يقابلها بالعربية.

ملاحظة: في الحصة القادمة سأرسل النص بالعربية.

القانون بمعناه الضيق / التشريع

La loi proprement dite, ou loi formelle est l'œuvre du pouvoir législatif.

Ainsi, d'un point de vue purement formel, le mot « quanoun » ne peut se dire que des seules dispositions émanant du pouvoir législatif.

Est une loi selon la constitution marocaine : tout texte voté par le parlement (les deux chambres).

Ainsi définie, la « loi » est l'expression suprême de la volonté de la nation selon l'article 6 de la constitution.

L'élaboration de la loi est soumise à une procédure comportant quatre étapes : la proposition, le vote, la promulgation et la publication.

a* LA PROPOSITION

L'initiative des lois appartient concurremment au chef du gouvernement et aux membres de la chambre des représentants ou les membres de la chambre des conseillers.

Le texte qui émane d'un parlementaire s'appelle

une proposition de la loi ; celui qui est présenté par le premier ministre se dénomme projet de la loi.

La proposition de loi, est donc, la première étape de sa confection.

B* LE VOTE

Le vote parlementaire est l'acte par lequel les représentants de la nation se prononcent pour ou contre les propositions ou les projets de loi soumises à leur approbation.

Les propositions et les projets de lois sont déposés au bureau du parlement.

Ils sont ensuite envoyés pour examen devant les commissions compétentes.

Après discussion au sein des commissions parlementaire, les propositions et les projets de lois sont ensuite discutés en sessions par les deux chambres qui les votent ou les repoussent.

Après son adoption par le parlement, le texte est soumis au Roi pour l'approuver et le promulguer.

*C LA PROMULGATION OU L'APPROBATION ROYALE

Une fois adoptée par le parlement, la loi est soumise au Roi pour l'approuver et la promulguer.

Mais toute loi ne peut être appliquée que si elle est promulguée. D'où l'importante question à quoi il faut répondre : qu'est-ce que la promulgation ?

En droit constitutionnel, la promulgation est « l'acte par lequel le chef de l'Etat constate officiellement l'existence de la loi et rend exécutoire ».

Au Maroc la promulgation est « l'ordre donné par Le Roi d'exécuter la loi »

La nécessité de la promulgation est la conséquence logique de la séparation des pouvoirs.

L'acte issu des délibérations du pouvoir législatif est bien définitif, mais il ne peut être déclaré exécutoire que par le chef de l'Etat.

e* LA PUBLICATION

Une loi promulguée ne devient sur le plan légal exécutoire que si elle fait l'objet d'une publicité. Ainsi, si la promulgation est d'exécuter ; la publication, est l'acte par lequel le texte de loi doit être porté à la connaissance du public.

Une fois la loi promulguée et publiée, elle devient obligatoire pour tous ; et à partir de ce moment, aucune personne ne peut prétendre ignorer la loi, selon le principe universellement reconnu « nul n'est censé ignorer la loi ».

En principe la publication se fait par voie d'insertion au journal officiel.

La durée d'application d'une loi s'étend du jour où elle est entrée en vigueur jusqu'au jour de son abrogation.

L'ABROGATION DE LA LOI

إلغاء القانون

Une loi est abrogée lorsqu'elle cesse d'être appliquée pour l'avenir, vidée de son caractère contraignant qui la rend inopérable par rapport aux autres règles juridiques en vigueur.

L'abrogation est expresse ou tacite :

- Tacite : lorsque le nouveau texte édicté par le législateur est incompatible dans son esprit et dans sa lettre avec les dispositions du texte ancien.

- Expresse : lorsque la nouvelle loi met expressément fin à l'application matérielle de l'ancienne.

Il est à rappeler qu'une loi ne peut abroger une autre que si elle est au même rang qu'elle, ou bien supérieure à elle.

2-Faites des phrases en remettant les mots en ordre.

a. autorité/le / droit/des/rerelations / public/les / avec/ publique /l' / citoyens / régit

b. arrêtés/maires/ de / à /la/municipaux/prennent/visant/vie/réglementer/ commune/leur/ des/les

c. textes / est/ domaine / un/ droit/compilation/juridiques / de / concernant t/ du/ une / code /un

3- Terme convenable:

ضع المصطلح في المكان المناسب له:

Dahir -
Décret – loi
Circulaire
Décret

القرار الإداري
القانون التنظيمي
المعاهدة
القانون/ التشريع العادي
الاجتهاد القضائي

Sources du droit au Maroc :

Traite internationale

:

هي اتفاق مبرم وفق الفصل الثاني من معاهدة فيينا في فقرته الأولى حول قانون المعاهدات على شكل كتاب كيفما كانت تسميته. وقد تكون ثنائية أو متعددة الأطراف.

Traité :

Traité : Accord conclu, selon l'alinéa 1 de l'article 2 de la convention de Vienne sur le droit des traités sous la forme écrite quelle que soit sa dénomination.

Loi organique :

La loi fixant, dans le cadre de la constitution, les règles relatives aux pouvoirs publics, et soumise pour son adoption à une procédure spéciale. (Voir article 85 de la constitution).

قانون يصدر عن البرلمان في المجالات التي حصرها الدستور وتخضع لمسطرة خاصة

La loi d'habilitation

Une loi qui autorise le gouvernement pendant un délai limité et en vue d'un objectif déterminé à prendre par décret des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Loi ordinaire : texte juridique écrite , général et permanent , élaboré par le parlement

نص مكتوب عام ودائم معد من قبل البرلمان.

..... : c'est un acte émanant du Sultan , en tant que détenteur du pouvoir législatif au de nomination.

الظهير : عمل يصدر عن الملك بصفته صاحب السلطة التشريعية (يشرع في الأمور الدينية باعتباره أميراً للمؤمنين ويصدر ظهائر بتنفيذ القانون الصادر عن البرلمان) ويعين بمقتضاه في المناصب السامية المخولة له بموجب الدستور كما يعين الوزراء والقضاة

مرسوم- قانون

أعمال (قرارات) تصدر عن السلطة التنفيذية في المجال التشريعي و ذلك في حالتين حسب الدستور :
حالة الإذن (الفصل 70 من الدستور) و حالة الفترة الفاصلة
بين الدورات (الفصل 81 من الدستور)

Règlement :

Le pouvoir réglementaire peut prendre des règlements dans les domaines non réservés au législateur, ou pour développer les règles posés par une loi.

.....

Une catégorie d'actes administratifs unilatéraux pris par la haute autorité (chef du gouvernement).

المرسوم:

Arrête :

Dénomination générique des actes généraux, collectifs ou individuels, pris par les ministres (arrête ministériel), les préfets (arrête préfectoral), les maires (arrête municipal / communal) et différentes autorités administratives Ex. les recteurs, arrête rectoral).

.....

إنه القرار الذي تتخذه سلطة تنفيذية دنيا و يتضمن شكلا معيناً . بناء على.... و بعض الحثيات أحيانا و منطوقا مصاغاً في فصول . و في الجماعات الترابية يتم استعمال مصطلح المقرر للدلالة على تدخل المجلس التداولي و القرار للدلالة على التدخل القانوني للرئيس.

منشور:

.....

Instruction adressé par un supérieur hiérarchique au personnel placé sous son autorité et qui, destiné à guider l'action des fonctionnaires et agents dans l'application des lois et règlements, le Circulaire ne contient en principe aucune décision à l'égard des administrés.

La jurisprudence :

Science pratique du droit. Elle désigne l'ensemble de décisions rendues par les tribunaux

:

هو العلم التطبيقي للقانون. وهو يعني مجموع القرارات و الأحكام الصادرة عن مختلف المحاكم

المبادئ العامة للقانون :

Principes généraux du droit :

Il présente une finalité morale et philosophique pour le droit, on doit distinguer entre les principes généraux dits techniques et qui sont rattachés au droit positif (le civil , tient le criminel en l'état) et les principes généraux dits

philosophiques qui eux rattachés au droit naturel (la licité est la situation originelle des choses)

Doctrine :

الفقه: